

Réf : 2019-003

Direction Politique Institution

☎ 02 237 25 51

@ professionnels@iriscaire.brussels

Aux responsables des Initiatives
d'Habitations Protégées

Direction Budget, Finance et Monitoring

☎ 02 237 27 78

@ fin@iriscaire.brussels

Bruxelles, le 29 janvier 2019

Objet : Circulaire à l'attention des Initiatives d'Habitations Protégées financées par Iriscaire à partir du 1er janvier 2019

Madame, Monsieur,

Suite à la sixième réforme de l'Etat, qui a été approuvée en 2014, la Cocom a reçu une série de compétences relatives à la Santé, dont le financement des Initiatives d'Habitations Protégées.

Depuis 2014 et jusqu'au 31 décembre 2018, l'INAMI a assuré pour le compte des entités fédérées la gestion des compétences transférées. Or, à partir du 1er janvier 2019, les entités fédérées seront entièrement compétentes.

A la Cocom, c'est Iriscaire qui sera chargé, à compter du 1er janvier 2019, du financement des compétences transférées, et notamment celui des Initiatives d'Habitations Protégées.

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX RELATIFS AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES

La règle de base pour l'ensemble des compétences transférées est la reprise « AS IS ». Concrètement, cela signifie que les règles actuelles restent d'application. La reprise du financement par Iriscaire entraîne évidemment quelques adaptations, mais aucune modification quant au fond.

1.2. LES BÉNÉFICIAIRES DU FINANCEMENT PAR IRISCARE

A partir du 1er janvier 2019, les institutions bicommunautaires situées sur le territoire bilingue de Bruxelles-Capitale seront financées par Iriscaire. Les bénéficiaires du remboursement de prestations par un organisme assureur bruxellois dans ces institutions sont, en principe, les assurés bruxellois, au sens de l'ordonnance du 21 décembre 2018 relative aux organismes assureurs bruxellois dans le domaine des soins de santé et de l'aide aux personnes.

Toutefois, en raison d'un accord de coopération inter-entités, l'ordonnance a pour effet que, durant une période transitoire de 3 ans (renouvelable une fois), les organismes assureurs bruxellois accorderont les mêmes droits à toute personne séjournant ou ayant recours à un établissement agréé par la Commission Communautaire Commune, indépendamment du domicile légal.

2. AGREMENT

A partir du 1er janvier 2019, la gestion administrative des agréments continue à être gérée au sein des Services du Collège Réuni (Avenue Louise 183 à 1050 Bruxelles). La réglementation en vigueur est maintenue. Pour tous renseignements complémentaires, veuillez-vous adresser à leurs services.

3. CONVENTION BICOMMUNAUTAIRE

La convention nationale entre les organismes assureurs et les fédérations des Initiatives d'Habitations Protégées a été transposée au niveau bruxellois en une convention bicommunautaire entre les Sociétés mutualistes régionales (SMR) bruxelloises, la CAAMI en sa capacité de caisse auxiliaire bruxelloise et les fédérations bruxelloises des Initiatives d'Habitations Protégées. Les modifications portent essentiellement sur la modification des services et organes de gestion d'Iriscare compétents.

Chaque établissement adhérera automatiquement à la convention bicommunautaire, à moins qu'il ne conteste cette adhésion dans le délai fixé après réception de la proposition d'adhésion. Pour pouvoir bénéficier du financement par Iriscare, il est nécessaire d'être un établissement agréé et d'adhérer à la convention bicommunautaire.

4. NUMEROS INAMI

Chaque nouvel établissement reçoit actuellement un numéro d'agrément ainsi qu'un numéro INAMI. Il en sera également ainsi à l'avenir.

Chaque établissement existant conservera son numéro d'agrément et son numéro INAMI actuels.

5. FINANCEMENT

La législation relative au financement ne change pas à partir du 1er janvier 2019. Pour garantir la continuité, Iriscare reprend la réglementation fédérale actuelle en attendant d'élaborer sa propre réglementation.

En 2019, Iriscare reprendra entre autres au SPF Santé publique et à l'INAMI le financement des établissements bruxellois. A partir du 1er janvier 2019, Iriscare se chargera notamment pour ces établissements de :

- Récolter les données nécessaires au calcul du forfait 2019 ;
- Calculer et communiquer les forfaits en y intégrant les fins de carrière 2017 calculées par le SPF Santé Publique ;
- Récolter les données nécessaires au calcul des mesures de fin de carrière de 2018 et intégrer le résultat dans le calcul du forfait 2020.

Toutes les communications concernant votre financement par Iriscare peuvent être adressées à la Direction Budget, Finances et Monitoring à l'adresse fin@iriscare.brussels ou par téléphone, au 02/237.27.78.

6. CONTROLES PAR IRISCARE

La Direction Budget, Finances et Monitoring d'Iriscare effectuera les mêmes contrôles administratifs que le SPF Santé publique en ce qui concerne les données nécessaires au calcul du financement.

Toutes les communications concernant les contrôles peuvent être adressées à la Direction Budget, Finances et Monitoring à l'adresse fin@iriscare.brussels ou par téléphone, au 02/237.27.78.

7. SMR ET CAAMI

A partir du 1er janvier 2019 (date de prestation), les sociétés mutualistes régionales bruxelloises (SMR) et la CAAMI, qui exerce les missions de la caisse auxiliaire bruxelloise, seront chargées des paiements qui étaient effectués avant le 1er janvier 2019 par les mutualités, la CAAMI et HR Rail.

A partir du 1er janvier 2019, il convient notifications et fins d'hébergement ainsi que les factures relatives aux prestations régionales aux SMR et à la CAAMI. Toutes les coordonnées sont mentionnées en annexe de cette circulaire (Annexe 1).

En ce qui concerne les compétences bruxelloises, les dossiers de HR Rail seront automatiquement transférés à la CAAMI. Tous les documents en lien avec la facturation des prestations à partir du 1er janvier 2019, ainsi que les nouvelles demandes d'octroi à partir du 1er janvier 2019 qui concernent des affiliés à HR Rail doivent toutefois être envoyés à la CAAMI.

Votre établissement envoie la notification d'hébergement (annexe 50a) et la fin de l'hébergement (annexe 51a) à la SMR bruxelloise ou à la CAAMI du résident concerné. La SMR ou la CAAMI répond au moyen d'un engagement de paiement (annexe 50b).

Vous trouverez les nouveaux documents pour les demandes sur le site web d'Iriscare : www.iriscare.brussels. Néanmoins, pendant 1 année, les documents et formulaires de l'INAMI seront encore acceptés.

Les entités fédérées ont conclu un accord avec l'autorité fédérale au sujet des services des médecins-conseils dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire. Jusqu'au 30 juin 2019, ces médecins continueront d'exercer les mêmes missions dans les Initiatives d'Habitations Protégées que celles qu'ils exercent actuellement au niveau fédéral. Iriscare élaborera une alternative pour la période à compter du 1er juillet 2019 et en informera votre établissement.

8. FACTURATION

A partir du 1er janvier 2019, Iriscare sera chargé du financement de l'ensemble des établissements bruxellois. Cela signifie qu'à partir de cette date, toutes les prestations régionales réalisées à partir du 1er janvier 2019 doivent être facturées aux SMR bruxelloises et à la CAAMI et que toutes les prestations fédérales réalisées avant le 1er janvier 2019 doivent être facturées aux organismes assureurs fédéraux. En règle générale, les mesures transitoires suivantes sont d'application en matière de facturation :

- jusqu'au 31 décembre 2018 inclus (date de prestation), les prestations sont payées par les organismes assureurs fédéraux et leur sont par conséquent facturées ;
- à partir du 1er janvier 2019 (date de prestation), les prestations sont payées par les Sociétés mutualistes régionales et la CAAMI et leur sont par conséquent facturées.

La périodicité de la facturation reste trimestrielle et le principe des notes d'échéance est maintenu. Les notes d'échéance pourront être envoyées aux SMR et à la CAAMI dès le premier trimestre 2019.

Les trois types de facturation existants (papier, sur CD-ROM et électronique via MyCareNet) restent possibles à partir de 2019. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des adaptations par type de facturation.

8.1. FACTURATION SUR PAPIER

Si votre établissement utilise la facturation sur papier, les prestations régionales et fédérales doivent se retrouver sur des factures distinctes : une facture avec les prestations fédérales relatives à la période jusqu'au 31 décembre 2018, qui sera adressée aux organismes assureurs fédéraux et une facture avec les prestations régionales de 2019, qui sera adressée aux SMR et à la CAAMI. Toutes les autres règles et modalités de facturation restent les mêmes.

Les établissements peuvent utiliser les mêmes vignettes de concordance que pour la facturation sur papier adressée aux organismes assureurs fédéraux. Celles-ci peuvent être commandées de la même manière chez SPEOS, via www.medattest.be.

8.2. FACTURATION SUR CD-ROM

Si votre établissement utilise la facturation sur CD-ROM, un nouveau compte C devra être utilisé pour les prestations régionales, tandis que les prestations fédérales pourront être facturées sur les comptes A ou B existants. Les prestations régionales et fédérales doivent se retrouver sur des factures distinctes : un CD-ROM avec les prestations de 2018, qui sera adressé aux organismes assureurs fédéraux, et un CD-ROM avec les prestations de 2019, qui sera adressé aux SMR et à la CAAMI. Toutes les autres règles et modalités de facturation restent les mêmes.

8.3. FACTURATION ELECTRONIQUE VIA MYCARENET

Si votre établissement utilise la facturation électronique via MyCareNet, un nouveau compte C devra être utilisé pour les prestations à partir de 2019, tandis que les prestations de 2018 peuvent être facturées sur les comptes A ou B existants.

La facturation électronique via MyCareNet doit toujours être accompagnée d'une facture papier. Les prestations régionales et fédérales doivent se retrouver sur des factures distinctes : une facture avec les prestations fédérales relatives à la période jusqu'au 31 décembre 2018, qui sera adressée aux organismes assureurs fédéraux, et une facture avec les prestations de 2019, qui sera adressée aux SMR et à la CAAMI.

9. CODES DE NOMENCLATURE

Les codes de nomenclature actuels restent d'application à partir de 2019. Lorsque de nouveaux codes de nomenclature seront créés pour des prestations bruxelloises, un nouveau principe de codification sera utilisé de sorte que l'entité fédérée puisse être identifiée dans le code.

10.RPM

La récolte des données 2018 sera encore assurée par le SPF Santé Publique via le logiciel ATOUM. Ce logiciel sera disponible jusqu'au 31 mars 2019, d'après une circulaire reçue du SPF Santé Publique et cessera d'être utilisé par le Fédéral après cette date.

En l'absence de modification de la réglementation, la récolte des données reste obligatoire et le financement y relatif sera par conséquent maintenu. Iriscare va poursuivre la récolte des données via la reprise du logiciel ATOUM. Iriscare communiquera spécifiquement sur ce point les instructions dans le courant de l'année 2019.

Salutations distinguées,

Le Fonctionnaire Dirigeant

TANIA DEKENS

ANNEXE 1

	Adresse facturation	Contact informatique	Contact médical	Contact institutions
Société mutualiste régionale des mutualités chrétiennes pour la région bilingue de Bruxelles Capitale	<p><u>Facturation papier</u> :</p> <p>SMR MC Bruxelles Service Soins de Santé Boulevard Anspach-111-115 1000 Bruxelles SMRB_reva_MSP_IHP@mc.be</p> <p><u>Facturation électronique</u> :</p> <p>SMR MC Bruxelles Chaussée de Haecht 579 boîte 41 1031 Schaerbeek SMRB_reva_MSP_IHP@mc.be</p>	MyCareNet@cm.be	<p>Pour les demandes d'octroi et de fin d'hébergement:</p> <p>SMR MC Bruxelles Service Soins de Santé Boulevard Anspach 111-115 1000 Bruxelles</p> <p>SMRB_reva_MSP_IHP@mc.be</p>	<p>SMR MC Bruxelles Service Soins de Santé Boulevard Anspach 111-115 1000 Bruxelles SMRB_reva_MSP_IHP@mc.be</p>
Société mutualiste régionale des mutualités socialistes pour la région bilingue de Bruxelles- Capitale	<p>SMR bruxelloise des mutualités socialistes</p> <p>Département facturation Rue du Midi 111 1000 Bruxelles Tel. 02 506 99 49</p>	mail@fmsb.be	<p>SMR bruxelloise des mutualités socialistes</p> <p>Département établissements d'accueil et d'hébergement Rue du Midi 111 1000 Bruxelles Tel. 02 506 96 11</p>	<p>SMR bruxelloise des mutualités socialistes</p> <p>Département établissements d'accueil et d'hébergement Rue du Midi 111 1000 Bruxelles Tel. 02 506 99 49</p>

<p>Société mutualiste régionale de l'Union nationale des Mutualités libérales pour la Région de Bruxelles-Capitale</p>	<p>Société mutualiste régionale de l'Union nationale des Mutualités libérales pour la Région de Bruxelles-Capitale</p> <p>Département facturation Place de la Reine 51-52 1030 Bruxelles</p> <p>Tel. 02 209 49 01 marc.soenens@mutplus.be</p>	<p>info@mutplus.be</p>	<p>Société mutualiste régionale de l'Union nationale des Mutualités libérales pour la Région de Bruxelles-Capitale</p> <p>Département accord médecin-conseil BRUMUT A l'attention du Dr. C. Bonnewyn Place de la Reine 51-52 1030 Bruxelles</p> <p>Tel. 02 209 48 46 carina.bonnewyn@lm.be</p>	<p>Société mutualiste régionale de l'Union nationale des Mutualités libérales pour la Région de Bruxelles-Capitale</p> <p>Département institutions et structures d'accueil et de soins BRUMUT Place de la Reine 51-52 1030 Bruxelles</p> <p>Tel. 02 209 48 74 tanja.desmedt@mutplus.be</p>
<p>Société mutualiste régionale des Mutualités Libres pour la Région de Bruxelles-Capitale</p>	<p>Société mutualiste régionale des Mutualités Libres pour la Région de Bruxelles-Capitale</p> <p>Département facturation Route de Lennik 788A 1070 Bruxelles</p> <p>Tel. 02 778 92 11</p>	<p>Facturation via MyCaret: mycaret@mloz.be</p>	<p>Société mutualiste régionale des Mutualités Libres pour la Région de Bruxelles- Capitale</p> <p>Département médical Route de Lennik 788A 1070 Bruxelles</p> <p>Tel. 02 778 92 11 MEDSMRBRU@MLOZ.BE</p>	<p>smrbru@mloz.be</p>

Société mutualiste régionale de l'Union Nationale des mutualités neutres pour la Région bruxelloise	SMR Neutre Bruxelles A l'attention du Service Soins de santé Chaussée de Charleroi 147 1060 Bruxelles Personnes de contact: Hurtado Karina Tel: 02 535 73 58 Hakem Ali Tel: 02 300 11 03 bru200SDS@unmn.be	Susana Suarez Tel. 02 300 11 05 bru200SDS@unmn.be	SMR Neutre Bruxelles A l'attention du Service medical Chaussée de Charleroi 145 1060 Bruxelles Personne de contact : Isabelle Martin Tel.: 02 535 73 65 DL200_Medical-Medisch@UNION-NEUTRE.BE	bru200SDS@unmn.be
Caisse des Soins de Santé de HR Rail	Les factures doivent être adressées et envoyées à la CAAMI. (cfr ci-dessous) Pour tous les autres contacts (informatiques, médicaux et institutionnels), il faut utiliser les coordonnées mentionnées pour la CAAMI. (cfr ci-dessous)			
Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité	CAAMI-HZIV Direction Soins de Santé Rue du Trône 30A 1000 Bruxelles elecfac@caami.be Tel: 02 229 34 33	Adresse générale : helpdesk.carenet@caami.be Tel : 02 229 34 33	CAAMI-HZIV Direction Soins de Santé Rue du Trône 30A 1000 Bruxelles medadmin@caami.be Tel: 02 227 62 44	CAAMI-HZIV Direction Soins de Santé Rue du Trône 30A 1000 Bruxelles elecfac@caami.be Tel: 02 229 34 33